



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 867

AYANT POUR OBJET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 828 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PROMENADE DU CANAL ET UN EMPRUNT DE 776 674 \$ ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 841 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC KELSO ET UN EMPRUNT DE 1 191 721 \$

ATTENDU les travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt 13 409 637 \$ à la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 ;

ATTENDU QU' il n'est pas possible de décréter deux fois les mêmes travaux ou d'affecter des pouvoirs d'emprunts de règlements déjà approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à un autre règlement d'emprunt;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'abrogation des deux (2) règlements déjà adoptés par la Ville et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en lien direct ou indirect avec le projet de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente), soit les règlements d'emprunt numéros 828 et 841 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 7 octobre 2027, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 867. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci

Article 2

Le règlement numéro 828 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$ est par le présent abrogé à toutes fins que de droit.

Article 3

Le règlement numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$ est par le présent abrogé à toutes fins que de droit.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Mme Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

PROCÉDURE SUIVIE

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 7 octobre 2024 (résolution numéro 10-245-24) ;
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX) ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le XXX ;
- Entrée en vigueur le XXX.